



Mesures contre l'introduction de la peste porcine africaine (PPA) en Suisse

La peste porcine africaine (PPA) progresse. Depuis quelques années, des cas de PPA sont régulièrement détectés chez les porcs domestiques et les sangliers en Lituanie, en Lettonie, en Estonie, en Pologne, en Russie, en Biélorussie et en Ukraine. Avec la Tchéquie et la Roumanie, il y a depuis peu deux autres pays européens touchés.

Cette infection virale finit presque toujours par la mort des porcs domestiques et des sangliers malades. Aucun vaccin ne permet de les protéger. Si l'homme ne court aucun danger, il joue cependant un grand rôle dans la transmission de la maladie. Lorsque la PPA touche un pays, des mesures gouvernementales de lutte doivent être mises en œuvre. Elles ont d'importantes répercussions sur l'économie. Les troupeaux concernés doivent être éliminés dans leur intégralité. Si la PPA touche la population de sangliers, la lutte devient très difficile.

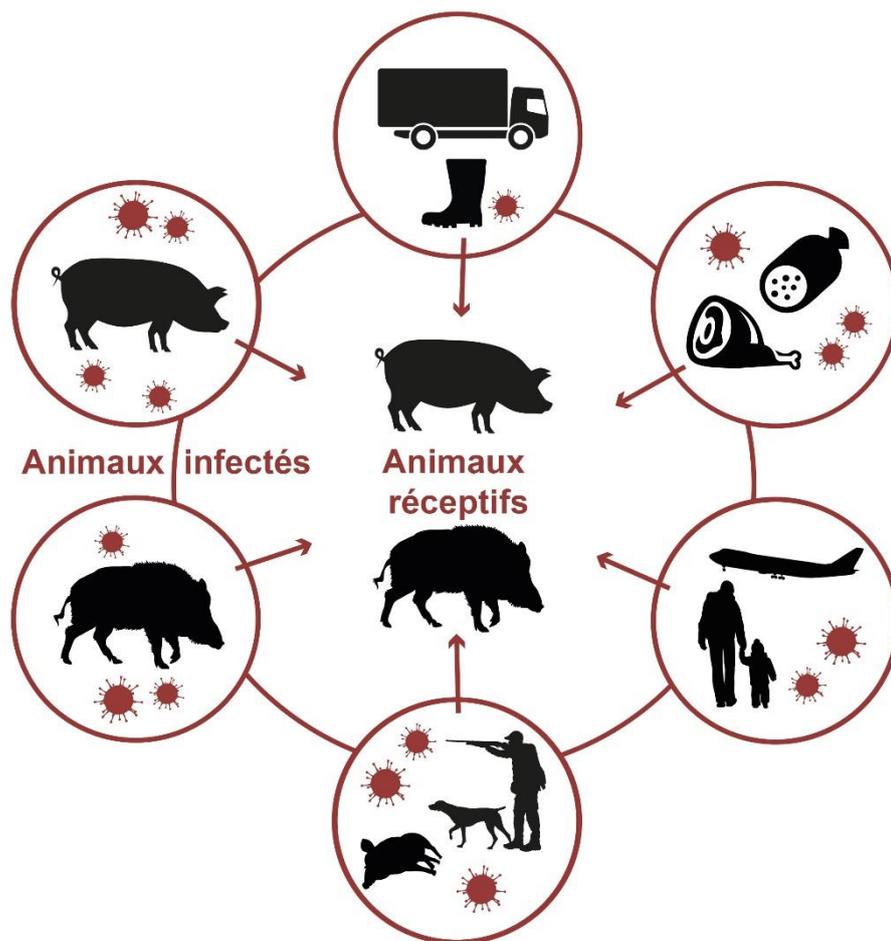
La propagation de la PPA est alarmante aussi pour la Suisse.

La plus grande prudence est de mise pour empêcher l'introduction de cette épizootie.

INFORMATIONS UTILES :

- La PPA est une maladie virale très contagieuse, qui touche exclusivement les porcs domestiques et les sangliers.
- Elle se propage principalement par le contact avec des animaux infectés. Le sang ou les objets contaminés par du sang constituent un mode de transmission très fréquent.
- Le virus de la PPA est très résistant. Il reste longtemps contagieux dans les cadavres d'animaux péris, dans l'environnement et dans la viande / la charcuterie issue d'animaux infectés.
- Le virus peut se transmettre d'une exploitation à une autre via les visiteurs, les vêtements / les chaussures souillés, les véhicules de transport et le matériel contaminés, ainsi que les instruments.
- Le virus peut être transporté sur de longues distances !

Principaux modes de propagation



PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES :

Consignes pour les voyageurs qui séjournent dans des régions touchées par la PPA, en particulier les détenteurs d'animaux, les saisonniers travaillant dans des exploitations agricoles et les routiers :

- Ne ramener aucune denrée alimentaire (viande / charcuterie) des régions touchées.
- Interdiction de nourrir les porcs domestiques et les sangliers avec les déchets de cuisine.
- Jeter tous les restes de repas dans des poubelles fermées.
- Chasse dans des pays touchés par la PPA : respecter strictement les mesures d'hygiène (nettoyage des vêtements et des armes de chasse). Ne rapporter aucun trophée.

